



NANTES 11 et 12 décembre 2021

29^è EXPOSITION CUNI-CAVIACOLE

organisée par l' **Union Avicole Nantaise**

Parc des expositions de la Beaujoire

Route de St Joseph de Porterie 44300 NANTES

Trophée Inter-régional U.A.A.O.

Union des Associations Avicoles de l'Ouest

Course aux points, challenge Meilleur mâle et Meilleur ensemble du Lapin Club de France

Championnats Régionaux

Fauve de Bourgogne (C.F.É.L.F.B)

Lapin Chèvre (C.L.C.)

Lapins Argentés (A.N.A.)

Trophée Joseph PINEAU (**Blanc de Vendée**)

Challenge **Cobayes** (A.N.E.C.)

AUTRES PRIX ET RÉCOMPENSES

2 Grands Prix d'Exposition : Lapins - Cobayes.

6 Meilleurs sujets :

Lapins (Grands, Moyens, Petits , Fourrure caractéristique, Nains) Cobayes.

2 Prix d'Élevage :

- Lapins sur 6 meilleurs sujets de mêmes race, couleur et variété.

- Cobayes sur 6 meilleurs sujets toutes variétés.

Challenge de l'Union Avicole Nantaise (réservé à ses membres et remis lors de l'A.G.) :

- sur 4 meilleurs sujets lapins ou cobayes de mêmes race, couleur, variété.

JURY PRÉVU

S. Boucher - J. Le Goff - M-T. Podevin.

TARIFS

Unité 2,50 €

Catalogue 2,00 €

**Restauration possible samedi et dimanche midi : 15 € par personne
(réservations sur place)**

DÉROULEMENT

Jeudi 9 décembre : **Enlogement 13h00 - 19h30 (1)**

Vendredi 10 décembre : Jugements 9h00 - 14h00

Samedi 11 décembre : Ouverture au public 9h00 - 18h00 **(1)**

Dimanche 12 décembre : Ouverture au public 9h00 - 18h00 **(1)**

Remise des prix 17h00 - Délogement 17h15

Clôture des inscriptions : 25 novembre 2021

(1) Pass sanitaire obligatoire !

RÈGLEMENT

Cette exposition est régie par le règlement général des expositions de la **SOCIÉTÉ CENTRALE d'AVICULTURE de FRANCE**, complété par les dispositions suivantes :

Article 1 : L'exposition est ouverte aux aviculteurs, éleveurs amateurs ou professionnels. Toute demande d'engagement accompagnée des droits d'inscription, devra être adressée au Commissaire Général de l'exposition dont les coordonnées figurent au bas de la "déclaration d'inscription". Les chèques bancaires seront libellés à l'ordre de l'UNION AVICOLE NANTAISE, le tout devant parvenir pour la date limite de clôture des inscriptions :

25 novembre 2021.

Article 2 : Le transport des animaux, aller-retour, est à la charge de l'exposant.

Article 3 : Le comité organisateur se réserve la possibilité, s'il le juge utile, de refuser les engagements d'un postulant sans avoir à en justifier les raisons.

Article 4 : Chaque exposant devra obligatoirement fournir à l'inscription ou au plus tard à l'enlogement l'attestation réglementaire de vaccination contre la maladie de Newcastle (volailles et pigeons) accompagnée de l'ordonnance vétérinaire et mentionner les dates et lieux des expositions auxquelles il a participé depuis le 10 novembre 2021.

Les éleveurs exposant des animaux classés gibier, faisant partie de la liste des espèces protégées, concernées par la convention de Washington (pour lesquels aucune vente n'est possible), devront fournir leur n° d'élevage et l'autorisation de transport réglementaire délivrée par l'administration compétente de leur département.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée sera refusé ainsi que ceux partageant le même emballage.

L'organisation se chargera de collecter auprès des **Directions Départementales de la Protection des Populations** respectives les attestations de provenance pour chaque exposant.

Article 5 : Tout sujet exposé devra être porteur d'un tatouage officiel.

L'âge limite d'admission ne permet de concourir qu'aux animaux nés en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Article 6 : Le jury sera composé de juges officiels agréés de la SCAF. Ses décisions seront sans appel et les récompenses attribuées en fonction de ses délibérations.

Article 7 : Le comité organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le nourrissage et la surveillance des animaux. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des décès, pertes, vols ou dommages survenus aux animaux durant l'exposition pendant laquelle aucune cage ne pourra être ouverte sans l'autorisation et la présence d'un commissaire officiel.

Article 8 : Le prix des animaux à vendre, mentionné à l'inscription, sera majoré de 20 % au profit de l'UAN. *Aucune mise en vente ne sera possible après les jugements*, tout retrait de la vente induira le versement des 20 % sauf pour les adhérents UAN. Tout sujet vendu pourra être retiré par l'acheteur à tout moment avec le concours d'un commissaire.

Article 9 : Durant les opérations du jury, le vendredi 10, aucune personne ne peut être admise dans l'enceinte de l'exposition hormis les membres de l'organisation.

Article 10 : Chaque exposant, du fait de sa demande d'engagement, adhère au présent règlement et s'engage à s'y conformer. Tout cas litigieux non prévu sera examiné par le Comité Organisateur qui sera décisionnaire en dernier recours.

NANTES 11 et 12 décembre 2021
29è EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
Déclaration d'inscription

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

Oiseaux de parc, Aquatiques d'ornement

..... unité(s) à **3,50 €** = €

..... couple(s) à **5,00 €** = €

Volailles Grandes Races, Palmipèdes domestiques

..... unité(s) à **3,50 €** = €

..... trio(s) ou parquet(s) à **6,00 €** = €

Volailles Naines

..... unité(s) à **3,50 €** = €

..... trio(s) ou parquet(s) à **6,00 €** = €

Lapins

..... unité(s) à **2,50 €** = €

Cobayes

..... unité(s) à **2,50 €** = €

Pigeons / Tourterelles

..... unité(s) à **3,50 €** = €

..... volière(s) à **15,00 €** = €

Catalogue obligatoire (gratuit membre U.A.N.) : 2,00 € = €

Adhésion/Cotisation U.A.N. 2022 (facultatif)

Individuel **20 €** / Couple **25 €** / - de 18 ans **10 €** = €

Total : €

Repas samedi midi et dimanche midi (15,00 €) réservations sur place

Fait à le

Signature :

Formulaires **pages 3 et 4** à envoyer pour le **25 novembre 2021** à :

UNION AVICOLE NANTAISE

101, Le Doux

44390 SAFFRÉ

Tél : 02.40.77.20.48 / 06.82.08.08.96 / jeanluclagasse@orange.fr

Joindre règlement par chèque bancaire à l'ordre de : U.A.N.

